



VILLE DE LAMBESC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2020-271 du 16 Décembre 2020 certifiée exécutoire le 18 Décembre 2020 portant sur la signature du contrat n° 2020-086 avec l'entreprise la Société FAC SIMILE sise Le Millénaire BP 69 – 550 Rue Alfred Nobel – 34935 MONTPELLIER cedex 9 ;

VU La Décision n° 2025-236 du 20 novembre 2025 certifiée exécutoire le 30 décembre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 Novembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2020-086 : contrat de service maintenance et pack services additionnels avec la Société FAC SIMILE – prorogation de la durée du contrat pour deux copieurs ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n° 2 au contrat n° 2020-086 : contrat de service maintenance et pack services additionnels avec la Société FAC SIMILE – pour la prolongation de la durée du contrat pour deux copieurs ;

Article 2.- L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant total du marché :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| - Montant du contrat initial | 0.0026 € HT la copie noir et blanc |
| - Montant de l'avenant n° 1 | 0.003882€ HT la copie noir et blanc |
| - Montant de l'avenant n° 2 | 0.003882€ HT la copie noir et blanc |

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 mai 2025



Philippe RAzeyre

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr